

L'emprise mentale, un phénomène progressif, extensif et durable

Il serait faux de penser que les témoignages cités plus haut concernent des adeptes ayant perdu la raison : comme le souligne au contraire Romy Sauvayre, quelle que soit l'apparente étrangeté ou le caractère extrême de la croyance à laquelle adhère un individu, il a toujours de bonnes raisons, personnelles et cohérentes, d'y croire.

L'emprise

Mais tous ont en commun d'avoir vécu sous l'emprise sectaire de gourous qui les ont conduits à des ruptures aux conséquences préjudiciables, et parfois dramatiques (la mort pour certains...).

L'emprise sectaire est plus qu'un embrigadement : l'embrigadement ne transforme pas la personnalité et cesse avec l'arrêt de la contrainte alors que l'emprise construit une adhésion durable, progressive et de plus en plus large. Elle s'établit peu à peu, sans menace, sans contrainte, sans violence, sans conflit apparent.

Dans la majorité des cas, il y a « une participation active de l'adepte dans l'entrée dans le groupe parce que le discours véhiculé par le groupe correspond à ses attentes, ses refus, ses révoltes ; parce que le groupe est chaleureux et valorisant ; parce que ce groupe et son discours lui offrent une possibilité d'initiative dans une société où l'individu est de plus en plus « sur rails ». »¹ Cependant le nouveau venu qui répond positivement à des propositions qui le séduisent, n'a pas connaissance du processus de transformation qu'il va connaître, du résultat final de cette transformation, ni des véritables intentions du leader.

La notion d'emprise inclut les « pressions physiques et psychologiques réitérées visant à mettre l'individu en état de sujétion », avec le paradoxe : « Vous êtes venus librement, vous devez donc vous soumettre entièrement ».

¹ Anne Fournier, Approche associative : interrogations sur la notion de « victimes de dérive sectaire », in *L'emprise mentale au coeur de la dérive sectaire : une menace pour la démocratie*, MIVILUDES, 13.11.2013.

Mécanismes de l'emprise sectaire

Pour obtenir un engagement durable, il faut « non seulement un acquiescement initial qui engagera peu, mais un enchaînement d'acquiescements successifs qui apparaîtront au sujet comme des choix »². Cette construction d'acquiescements, aujourd'hui grandement facilitée par le développement et la diffusion de psycho-techniques efficaces, permet de comprendre mieux la reconstruction progressive de l'individu dans sa personnalité d'adepte, et donc la longue durée de l'appartenance sectaire.

Ainsi les récits des proches comme ceux des anciens adeptes témoignent-ils d'un processus comportant plusieurs phases, conduisant de la rencontre à l'appartenance inconditionnelle, transformant une personne autonome en un adepte dépendant :

- séduction et valorisation,
- déstabilisation,
- reconstruction,
- renforcement de l'appartenance.

Une triple rupture

A la différence de phénomènes connus comme l'emprise amoureuse, l'emprise de la mode ou de la publicité, l'emprise sectaire conduit à des ruptures, entre la personne et :

- sa propre histoire, ses valeurs, ce qui fondait son identité ;
- son entourage familial, social, professionnel ;
- la société, ses principes démocratiques, ses lois.

L'entourage, d'abord alerté par des modifications dans le discours, le mode de vie, les centres d'intérêt, s'inquiète réellement lorsqu'il constate que l'adepte semble ne plus pouvoir penser de façon personnelle, être devenu indifférent (voire hostile) à ce qui n'entre pas dans sa nouvelle vision du monde. L'inquiétude est justifiée... car n'ayant plus d'autres références que celles de ses « maîtres à penser », ayant perdu tout esprit critique, empêchée d'envisager les dommages possibles de certains choix, la personne risque de prendre des décisions comportant de graves conséquences.

² Fournier Anne, Monroy Michel, *La dérive sectaire*, Paris : PUF, 1999.

Une nécessaire vigilance

Plusieurs affaires judiciaires ont, ces dernières années, mis en évidence les conséquences dramatiques de situations d'emprise sectaire : l'affaire de Monflanquin, le Parc d'Accueil de Lisieux, les procès du « gourou » d'Ugine et du fondateur de la *biologie totale*. Les gourous ont été condamnés sur la base de l'article 223-15-2 du code pénal, relatif à l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse, prenant en compte la dimension spécifique de l'emprise sectaire (loi About-Picard du 12 juin 2001).

Cependant la grande majorité des victimes du phénomène sectaire, adeptes ou proches d'adeptes, ne porte pas plainte ou voit leur plainte déboutée par manque de preuves ou délai de prescription dépassé. Gourous ou charlatans ne sont pas inquiétés et continuent de profiter de personnes qu'ils manipulent...

Informé du phénomène et conscient des dommages possibles, l'entourage d'un adepte peut être alerté très vite par certains indices, s'informer de l'éventuelle dangerosité, rechercher de l'aide et parvenir à éviter des ruptures gravement dommageables.

